

2010

17, rue Dunois - 69003 LYON
B.P. 3093 - 69397 LYON CEDEX 03



2010

Téléphone 04.72.84.78.88
Télécopie 04.72.84.78.80
Mail : contact@riou-genealogiste.fr

I - Droits entre époux et partenaires pacsés (donation)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF%	RETRANCHER €
N'excédant pas 7 953 €	5	»
Comprise entre 7 953 € et 15 697 € ..	10	398
Comprise entre 15 697 € et 31 395 € ..	15	1 183
Comprise entre 31 395 € et 544 173 € ..	20	2 752
Comprise entre 544 173 € et 889 514 € ..	30	57 170
Comprise entre 889 514 € et 1 779 029 € ..	35	101 645
Au delà de 1 779 029 €	40	190 597

II - Droits en ligne directe (donation et succession)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF %	RETRANCHER €
N'excédant pas 7 953 €	5	»
Comprise entre 7 953 € et 11 930 € ..	10	398
Comprise entre 11 930 € et 15 697 € ..	15	994
Comprise entre 15 697 € et 544 173 € ..	20	1 779
Comprise entre 544 173 € et 889 514 € ..	30	56 196
Comprise entre 889 514 € et 1 779 029 € ..	35	100 672
Au delà de 1 779 029 €	40	189 623

ABATTEMENTS PERSONNELS :

Conjoint survivant : 79 533 € pour **donation** (CGI art 790 E), **exonération de droits** en cas de **décès** depuis le **22.08.2007**.

PACS : Succession : suppression des droits à compter du 22.08.2007. Attention : les partenaires liés par un PACS, sans testament, ne sont pas héritiers l'un de l'autre.

Donation : 79 533 € (CGI art 790 F).

Ligne directe : 156 974 € sur la part de chacun des **ascendants** ou **enfants** vivants, représentés par suite de prédécès et, depuis le 1^{er}.01.2007, de renonciation. (CGI 779 I)

III - Droits entre frères et soeurs (donation et succession)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF %	RETRANCHER €
N'excédant pas 24 069 €	35	»
Supérieure à 24 069 €	45	2 407

ABATTEMENTS NON CUMULABLES : 15 697€ pour chaque frère et soeur vivant ou représenté, par prédécès ou, depuis le 1^{er}.01.2007, par suite de renonciation (CGI art 779 IV). En cas de représentation, répartition de l'abattement de l'auteur par tête en non pas multiplication des abattements personnels de chaque représentant.

EXONÉRATION DE DROITS DE SUCCESSION : pour chaque frère et soeur âgé de plus de 50 ans ou infirme, célibataire, veuf, divorcé et domicilié avec le défunt dans les 5 années précédant le décès.

Attention : les représentants des frères ou soeurs prédécédés bénéficient de ce tarif d'imposition.

IV - Droits en ligne collatérale et entre non parents (donation et succession)

Entre oncles ou tantes, neveux ou nièces, grands-oncles ou grands-tantes, petits neveux ou petites nièces et cousins germains (hors cas de représentation).	55 %	Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré et entre personnes non parentes. (hors cas de représentation).	60 %
---	-------------	--	-------------

ABATTEMENTS : 7 849 € en cas de succession et de donation pour chaque neveu ou nièce du défunt (CGI art 779 V).

A défaut d'autre abattement, un abattement de **1 570 €** est opéré sur chaque part successorale (CGI art 788 IV).

LES PLAQUETTES DES ANNEES PRECEDENTES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE INTERNET : riou-genealogiste.fr